



**SIETOM DE
CHALOSSE**

ANNÉE 2026

COLLECTE D'AMIANTE A DESTINATION DES PARTICULIERS

**RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DU
SIETOM DE CHALOSSE**

SUR INSCRIPTION

**DANS LA LIMITE DES PLACES
DISPONIBLES**

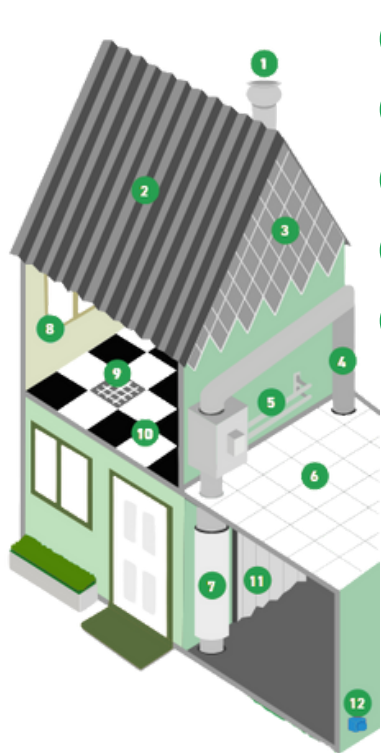


Qu'est ce que l'amiante ?

L'amiante est un minéral fibreux de la famille des silicates. Il a été massivement utilisé dans différents secteurs dont ceux du bâtiment et des travaux publics pour ses propriétés spécifiques et son faible coût d'extraction.

Classé cancérogène dès 1977, **son usage en France est interdit depuis 1997**. Toutefois, de nombreux matériaux contenant de l'amiante sont encore en place aujourd'hui et constituent autant de sources d'exposition pour les professionnels et l'ensemble de la population.

Où la trouver ?



- | | |
|---------------------------|--|
| 1 Mitron de toiture | 7 Calorifugeages |
| 2 Tôles de couverture | 8 Mastics vitriers et joints de fenêtres |
| 3 Plaques de bardage | 9 Colles amiantées en sous face de dalle plastique |
| 4 Conduits | 10 Revêtements de sol (dalle ou té) |
| 5 Tresses | 11 Rideau coupe-feu |
| 6 Plaques de faux plafond | 12 Joints amiantés de compteur à gaz |

L'amiante peut se trouver dans les matériaux utilisés auparavant pour la construction et les travaux ; elle n'est donc pas toujours visible.



Peinture



Ciment



Mortier



Béton

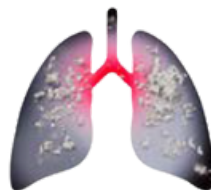


Colle

L'amiante est un déchet dangereux

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons en cas d'inhalation.

Les conditions de transport et de réception sont réglementées, notamment en ce qui concerne la protection de la santé.



Démontez sans casser, percer ou scier.

Ne brossez pas, ne frottez pas les éléments à base d'amiante !

Collecte d'amiante par le SIETOM de Chalosse : comment faire ?

Pour qui ?

Tous les habitants, hors professionnels du territoire du SIETOM de Chalosse en possession de leur **badge d'accès** aux déchetteries.

Attention : **30 personnes** par collecte pourront bénéficier de ce service.

Les dates sont disponibles sur notre site Internet.

Combien ?

Jusqu'à 100kg (maxi 4 plaques) par foyer et par an : gratuit

De 101kg à 200kg : 1.5€ par kilo.

Plus de 200 kg : refusé.

Les kilos supplémentaires seront facturés par le SIETOM à l'usager.

Comment ?

1 Appelez le 05 58 98 57 57

2 Indiquez l'horaire choisi et les dimensions de votre sac. Pour votre sécurité, le SIETOM de Chalosse vous fournit **gratuitement** un équipement de protection individuelle et un big bag ou dépôt bag par foyer.

1M X 1M X 1M



1.6M X 1.10M X 0.5M

2.5M X 1.10M X 0.50M

3.10M X 1.10M X 0.50M



Où ?

Récupération de kits d'équipement : sur le site des Partenses à Caupenne après inscription.

Dépôt des big bags avec amiante : sur le site des Partenses à Caupenne.

Quand ?

➔ Une date fixe par trimestre, indiquée sur notre site Internet.

➔ Des créneaux de 15 minutes pour déposer vos déchets amiantés.

3 Venez récupérer vos équipements sur le site des Partenses à Caupenne du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 17h au plus tard 3 jours ouvrés avant la collecte.

4 La société Bernadet désamiantage assure la collecte et le traitement sur le site de CLTDI à Bégaar par enfouissement. Une éventuelle facture sera émise par le SIETOM.

COLLECTE D'AMIANTE 2026 POUR LES PARTICULIERS

Un partenariat entre le SIETOM de Chalosse et l'entreprise BERNADET désamiantage, avec le soutien financier du conseil départemental des Landes.



SIETOM de Chalosse
815 route des Partenses 40250 Caupenne

Tel : 05.58.98.57.57
contact@sietomdechalosse.fr
www.sietomdechalosse.fr